



N°	1/2
CF-2012-02R1	
Date d'émission	
12 octobre 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2012-02R1
- Sujet :** Circuit de commande de la gouverne de direction – Grippage de l'ensemble de sensation artificielle et de compensation de la direction
- En vigueur :** 26 octobre 2012
- Révision :** Remplace la consigne de navigabilité CF-2012-02, en date du 23 janvier 2012
- Applicabilité :** Les aéronefs DHC-8 Bombardier Inc. des modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001, 4003 et suivants, équipés d'un ensemble de sensation artificielle et de compensation de la direction (RFTU) de référence 399500-1007 portant les numéros de série 0008 à 0509, y compris les numéros de série comportant le suffixe « A ».
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Plusieurs incidents ont été rapportés où le palonnier d'appareils DHC-8 de la série 400 ne pouvait pas bouger librement. Une enquête a montré que l'arbre du tourillon de l'ensemble de sensation artificielle et de compensation de la direction (RFTU) était corrodé. La cause fondamentale de la corrosion était un problème de qualité; le cadmiage de la bague du tourillon n'avait pas été enlevé. La corrosion dans la bague du tourillon a grippé le tourillon et a rendu difficile la commande de la direction.
- Cet état, s'il n'est pas corrigé, pourrait causer un blocage de la commande de direction ou une sollicitation importante et rapide en alternance de la direction qui pourrait entraîner une défaillance structurale de la dérive.
- Afin de réduire la possibilité de grippage, la présente CN est publiée pour que les RFTU soient remplacés par des RFTU révisés dont les bagues sont conformes pour éliminer les exigences de lubrification.
- La présente CN a été révisée pour élargir l'applicabilité et réviser les durées de conformité.
- Mesures correctives :**
- A. Dans les 200 heures de temps dans les airs ou les deux mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter le numéro de série (n° de série) du RFTU conformément aux consignes d'exécution figurant dans le bulletin de service (BS) 84-27-60 de Bombardier Aéronautique, en date du 12 juillet 2012, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.
- Si le n° de série du RFTU ne se situe pas entre 0008 et 0509 ou si le n° de série comporte le suffixe « B », aucune autre mesure n'est requise.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Canada

Nota :La vérification du n° de série du RFTU peut se faire par une inspection visuelle de l'aéronef ou par une vérification des dossiers de maintenance.

2. Si le n° de série du RFTU se situe entre 0008 et 0509, y compris les n° de série comportant le suffixe « A », il faut effectuer une vérification de fonctionnement du RFTU pour trouver tout signe de grippage du tourillon et de l'arbre central conformément aux consignes d'exécution figurant au paragraphe 3.B, partie A du BS cité ci-dessus.
 - a. Si un grippage ou une commande difficile du tourillon du RFTU et de l'arbre central est constaté, il faut remplacer le RFTU avant le prochain vol conformément aux consignes d'exécution figurant au paragraphe 3.B, partie B du BS cité ci-dessus.
 - b. Si aucun grippage ou commande difficile du tourillon du RFTU et de l'arbre central n'est constaté, il faut lubrifier le RFTU conformément aux consignes d'exécution du paragraphe 3.B, partie C du BS cité ci-dessus. Il faut répéter la lubrification du RFTU à des intervalles ne dépassant pas 600 heures de temps dans les airs ou les trois mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, jusqu'à ce que le RFTU soit remplacé par un ensemble dont le n° de série se situe à l'extérieur des numéros visés ou dont le n° de série comporte le suffixe « B ».
- B. Dans les 5000 heures de temps dans les airs ou les trois années, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer tous les RFTU visés par les ensembles dont le n° de série se situe à l'extérieur des numéros visés ou dont le n° de série comporte le suffixe « B » conformément aux consignes d'exécution du paragraphe 3.B, partie B du BS cité ci-dessus.
- C. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser un RFTU de réf. 399500-1007 dont le n° de série se situe entre 0008 et 0509, et qui comporte le suffixe « A ».

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.